



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BAFA | BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs

Les **accueils collectifs de mineurs** reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

DIPLÔMES DE L'ANIMATION VOLONTAIRE

BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur d'accueils collectifs de mineurs

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions
de directeur d'accueils collectifs de mineurs



BREVET D'ANIMATEUR

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs, permet d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Le candidat doit suivre les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, dont l'objectif est :

1. d'une part, de le préparer à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2. d'autre part, de l'accompagner vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.



Conditions d'accès à la formation

Le candidat doit être âgé de **16 ans au moins** le premier jour de la session de formation générale, sans possibilité de dérogation.

Formation

La formation comprend **3 étapes : 2 sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :**

1. Session de formation générale (8 jours);
2. Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation;
3. Session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).

Seules les sessions peuvent se dérouler à l'étranger. Les stages pratiques doivent se dérouler en France.

La session de qualification a pour objectif l'obtention de prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

//////// Délai de formation

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectués. Le Recteur de région académique peut accorder une prorogation de 1 an sur demande motivée.

//////// Délivrance du brevet

À l'issue des 3 étapes de la formation, le dossier du candidat, dont les sessions et le stage pratique sont recevables, peut être présenté au jury départemental BAFA de son lieu de résidence. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le Recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon, Le Préfet déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

OÙ EXERCER CES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON BREVET ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances et accueils de loisirs, notamment), qui peuvent être organisés par des associations, collectivités locales, comités d'entreprise et sociétés commerciales. Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès de sa commune, des services départementaux ou des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES et DRAJES).

BREVET DE DIRECTEUR

Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs permet de diriger ces accueils à titre non professionnel et de façon occasionnelle.

Le candidat doit suivre avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, le préparant à :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre, en outre, d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Conditions d'accès à la formation

Être âgé de 18 ans au moins le premier jour de la session de formation générale, sans possibilité de dérogation, et :

- soit être titulaire du BAFA ;
- soit être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation (arrêté du 9 février 2007) et justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours dans les 2 ans précédant la demande d'inscription, dont une au moins en accueil collectif de mineurs ;
- soit avoir obtenu une dérogation du Recteur de région académique ou, en Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon, du Préfet en justifiant de l'expérience mentionnée ci-dessus.



Formation

La formation comprend **4 étapes : 2 sessions théoriques et 2 stages pratiques** en accueils collectifs de mineurs, se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1. Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus);
- 2. Premier stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de directeur.
- 3. Session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus);
- 4. Deuxième stage pratique** (de 14 jours) dans des fonctions de directeur.

Les stages pratiques doivent se dérouler en France et en situation d'encadrement d'une équipe d'au moins 2 animateurs. Seules les sessions peuvent se dérouler à l'étranger.

////////// Délai de formation

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le Recteur de région académique peut accorder une prorogation de 1 an sur demande motivée.

////////// Délivrance du brevet

À l'issue des 4 étapes, le candidat adresse un bilan de formation à la DRAJES de son lieu de résidence dans un délai d'un an à compter de son deuxième stage pratique. Le jury délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

////////// Où exercer ces fonctions après avoir obtenu son brevet ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs dont les accueils périscolaires, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...), qui peuvent être organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des communes, des services départementaux ou les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES et DRAJES).

OÙ EXERCER CES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON BREVET ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances et accueils de loisirs, notamment), qui peuvent être organisés par des associations, collectivités locales, comités d'entreprise et sociétés commerciales. Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des communes, des services départementaux ou des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES et DRAJES).

INSCRIPTION

Pour vous inscrire et suivre les étapes de votre formation, rendez-vous sur : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

- Vous devez impérativement avoir 16 ans révolus au premier jour de votre session de formation générale BAFA et 18 ans révolus au premier jour de votre session de formation générale BAFD. L'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum.
- Vous devez ensuite renseigner votre région et suivre la procédure indiquée. En cas de difficulté, contactez :
 - Pour le BAFA : le service départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDSJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de son lieu de résidence ;
 - Pour le BAFD : la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de son lieu de résidence (<https://drdjscs.gouv.fr/>).
- Vous devez avoir une adresse électronique (mél.), qui deviendra **votre identifiant**. **Cet identifiant est définitif. Il ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique.**
- Après vous être pré-inscrit sur le site, n'oubliez pas de valider votre inscription en cliquant sur le lien envoyé sur votre messagerie (mél. que vous avez indiqué).
- Après vous être inscrit, contactez l'organisme de formation de votre choix (liste consultable sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) afin de pouvoir suivre une session de formation générale, d'approfondissement ou de qualification.

////////// **En cas de changement d'adresse électronique** vous devez vous connecter sur le portail régional BAFA-BAFD en continuant à utiliser comme identifiant votre ancienne adresse et votre mot de passe, afin d'accéder à votre espace personnel internet. Vous pourrez alors changer d'adresse électronique (mél.) en cliquant sur « **Modifier mon profil** » dans l'onglet « **identité** ».

////////// **En cas de mot de passe oublié**, allez sur la page d'accueil BAFA-BAFD de votre région et cliquez sur « **mot de passe oublié** », indiquez votre adresse électronique (mél.). Le mot de passe vous sera alors renvoyé par mél.

////////// Consultez régulièrement le portail BAFA-BAFD de votre région sur www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd pour connaître toutes les infos utiles (date de jury, réglementation, flash info...), votre boîte de messagerie, votre espace personnel internet.

LES ÉTAPES DU BAFA

INSCRIPTION	SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE	STAGE PRATIQUE	SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION	PRÉSENTATION DU DOSSIER AU JURY
<ul style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd Transmettez par internet la photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité. 	<ul style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet. La liste des organismes est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd 	<ul style="list-style-type: none"> À l'issue du stage pratique, l'organisateur de l'accueil transmet le certificat au SDJES du lieu du stage. Dans le cas contraire, contactez vous à votre espace personnel puis saisissez l'avis et l'appréciation du directeur de l'accueil dans l'onglet « cursus » et transmettez par courrier l'original du certificat signé au SDJES (conservez-en une copie). 	<ul style="list-style-type: none"> Inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix à l'aide du numéro d'inscription qui est consultable sur votre espace personnel internet. La liste des organismes est disponible sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd 	
<p>ORGANISME DE FORMATION OU DIRECTEUR DE L'ACCUEIL</p>	<p>L'organisme de formation ou directeur de la session :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifie les conditions d'inscription ; émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, sur votre assiduité et sur votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe. 	<p>Le directeur de l'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous remet un certificat de stage dans lequel il formule une appréciation motivée sur votre aptitude à assurer les fonctions d'animateur. 	<p>L'organisme de formation ou directeur de la session :</p> <ul style="list-style-type: none"> vérifie les conditions d'inscription ; émet un avis et une appréciation sur vos acquis au vu des objectifs propres à la session, sur votre assiduité et sur votre aptitude à vous intégrer dans la vie collective et à travailler en équipe. 	
<p>DACS-PP</p>	<p>Le service départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> valide votre inscription et vous attribue un numéro d'inscription ; et accuse réception de votre pièce d'identité. 	<p>Le service départemental du lieu du stage déclare valable ou non votre stage après réception du certificat.</p>	<p>Le recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le préfet déclare la session recevable ou irrecevable.</p>	<p>Le service départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> présente votre dossier au jury pour avis ; le recteur de région académique ou, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le préfet déclare le dossier du candidat reçu, ajourné ou refusé.

Vous pouvez consulter les décisions du recteur de région académique sur votre espace personnel Internet.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour en savoir plus :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Délégation régional ou service départemental
DRAJES / SDJES

Rectorat d'académie

Délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(DRAJES)

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
(DSDEN) Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports

Direction générale des populations
(Guyane)

Direction générale du travail, de l'emploi et de la population
(Saint-Pierre-et-Miquelon)

www.jeunes.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

www.associations.gouv.fr